

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE KNOERINGUE  
DE LA SEANCE DU 20 AOUT 2018**

**LISTE de PRESENCE**

**Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire**

**Présents :** MM. GROELLY Patrick, MERTZ Véronique, BURGY Michel, adjoints.  
MM. GUTZWILLER Laurent, MUNCH Johnny, MUNCH Pascal, RAPP Chantal.

**Absents excusés :** MM. DOPPLER Franck, GENG Caroline et SCHLURAFF Nadia.

**Le secrétaire de séance :** Mme MERTZ Véronique.

**Ordre du jour :**

1. Approbation des procès-verbaux du 4 juin 2018 et du 16 juillet 2018
2. Travaux AEP et d'Assainissement : attribution du marché
3. Affaires financières
4. Travaux
5. Divers

**1. – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX du 4 juin et du 16 juillet 2018**

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

**2. – TRAVAUX AEP et ASSAINISSEMENT : ATTRIBUTION du MARCHÉ**

- Vu l'ouverture des plis infructueuse du lundi 2 juillet 2018,
- Vu les trois dossiers de candidatures examinés par la commission constituée à cet effet par le pouvoir adjudicateur le 6 août 2018 et l'avis donné par celle-ci sur le classement des candidatures ;
- Vu la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de rénovation du réseau AEP à l'Entreprise ENCER de Roppentzwiller, classée première, au montant de 276 339.00 € HT, soit 331 606.80 € TTC.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché, après information des candidats non retenus et observation d'un délai de 15 jours entre la date d'envoi de cette information et celle de la signature du marché.

### 3. – AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.1. – Financement des travaux AEP et d'assainissement : prêt bancaire

Il convient, afin de réaliser les travaux sur le réseau AEP et d'assainissement, de contracter un emprunt de 250 000.00 €.

Vu les offres présentées par la caisse du Crédit Agricole et la Caisse du Crédit Mutuel

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ; à l'unanimité, de retenir l'offre présentée par la caisse du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Durée d'amortissement** : 25 ans

**Périodicité des échéances** : trimestrielles de 3 066.81 €

**Taux d'intérêt fixe** : 1.68 %

**Amortissement** : constant

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### 3.2. – Décision Modificative – Budget communal

Le rapprochement du solde de la dette du budget communal avec le total du capital restant dû sur les tableaux d'amortissement, a fait apparaître une différence (positive) de 0.01 €. Il s'agit d'un écart résiduel lié à la répartition capital/intérêt sur le prêt de la caisse d'Epargne d'Alsace souscrit en 1999 et soldé en 2014.

Pour régulariser la situation, il convient d'émettre un mandat au compte 1641 (chapitre 040) et un titre au compte 7688 (chapitre 042) pour 0.01 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'engager cette modification à hauteur de 1 €.

##### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (040) : Emprunts en euros	1,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1,00
	1,00		1,00

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1,00	7688 (042) : Autres	1,00
	1,00		1,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>2,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2,00</b>

#### 3.3. – Décision Modificative – Budget Eau et Assainissement

Le rapprochement du solde de la dette du budget annexe Eau et Assainissement avec le total du capital restant dû sur les tableaux d'amortissement, a fait apparaître une différence (positive) de 3.12 €. Il s'agit d'un écart résiduel lié à la répartition capital/intérêt sur l'échéance du 30 juin 2017 du prêt (n° 50117714) de la caisse d'Epargne d'Alsace.

Pour régulariser la situation, il convient d'émettre un mandat au compte 1641 (chapitre 040) et un titre au compte 7688 (chapitre 042) pour 3.12 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'engager cette modification à hauteur de 4 €.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (040) : Emprunts en euros	4,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	4,00
	4,00		4,00

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	4,00	7688 (042) : Autres	4,00
	4,00		4,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>8,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8,00</b>

#### 4. – TRAVAUX

Plusieurs devis concernant le remplacement des mâts de candélabre actuels par des luminaires à ampoules LED sont à l'étude.

- Ganter Sireg propose un devis à 4 704.00 € TTC pour 10 nouveaux luminaires,
- ECL énergie conseil propose une offre à 2 490.00 € TTC
- Sodielec est en attente.

Il convient en préalable à tout achat de simuler le retour sur investissement en fonction de l'économie réelle effectuée sur les consommations d'électricité.

**Monsieur le Maire demande à rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.**

#### **5. – CONVENTION de PARTENARIAT avec Saint-Louis Agglomération pour la collecte et la valorisation des CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES de la Commune de Knoeringue**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

##### **VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;
- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec Saint-Louis Agglomération, intitulée « convention de partenariat relative à la collecte et à la valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE) des communes-membres de Saint-Louis Agglomération » annexée à cette présente délibération ;

### **CONSIDERANT :**

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergies (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec Saint-Louis Agglomération afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergies ;
- le dispositif proposé par Saint-Louis Agglomération pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention entre Saint-Louis Agglomération et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par Saint-Louis Agglomération pour la valorisation des certificats d'économies d'énergies des communes-membres de Saint-Louis Agglomération jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup> période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** ainsi la commune à confier à Saint-Louis Agglomération le mandat pour :
  - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
  - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé ;

- AUTORISE ainsi le transfert à Saint-Louis Agglomération des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;
- PREND ACTE que les opérations confiées à Saint-Louis Agglomération ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Saint-Louis Agglomération qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

## **6. – DIVERS**

### **6.1. – Cabine à livres**

Monsieur BURGY Michel fait savoir que les étagères ont été posées dans la cabine et qu'elle est opérationnelle. Il convient de faire diffuser cette information dans un prochain bulletin.

### **6.2. – Patrimoine du CPI - Moto-pompe des Sapeurs-Pompiers**

Après avis favorable des anciens chefs de corps, il est décidé de mettre à disposition du musée du Sapeur-Pompier de Ferrette, la moto-pompe du CPI de Knoeringue, mais dans le cadre d'une convention stipulant, si possible, que l'engin en question reste la propriété de la commune de Knoeringue et qu'il puisse être restitué si le musée, pour diverses raisons, était amené à cesser son activité.

### **6.3. – Affaire Commune / époux Groelly-Schumacher**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des époux Groelly ayant sollicité l'avis du Préfet le 24 avril 2018 dans l'affaire qui les oppose à la Commune de Knoeringue, et par lequel ils demandent à la Commune de se positionner enfin.

La Commune, par le biais de son avocat Maître WAHL Carine, informera les plaignants de son refus de les indemniser, ce à quoi les époux Groelly déposeront assurément une demande au tribunal, laquelle se heurtera, selon toute vraisemblance, à l'irrecevabilité tirée de la prescription quadriennale.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h05.

**Ordre du jour :**

1. Approbation des procès-verbaux du 4 juin 2018 et du 16 juillet 2018
2. Travaux AEP et d'Assainissement : attribution du marché
3. Affaires financières
4. Travaux
5. Convention de partenariat CEE avec SLA
6. Divers

<b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Knoeringue de la séance du 20 août 2018</b>			
<b>Nom et Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
<b>UEBERSCHLAG André</b>	<b>Maire</b>		
<b>GROELLY Patrick</b>	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>		
<b>MERTZ Véronique</b>	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>		
<b>BURGY Michel</b>	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>		
<b>DOPPLER Franck</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Absent</b>	
<b>GENG Caroline</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Absente</b>	
<b>GUTZWILLER Laurent</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>MUNCH Johnny</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>MUNCH Pascal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>RAPP Chantal</b>	<b>Conseiller Municipal</b>		
<b>SCHLURAFF Nadia</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Absente</b>	

